# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (utilisateur): 8701

Nom commercial du produit/désignation Plan-B Entkalkungsmittel

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

trendSolution Switzerland GmbH

Rosenmattstrasse 6 Téléphone: +41 (0) 32 679 39 44 CH-3297 Leuzigen Télécopie: +41 (0) 32 679 34 13

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0) 32 679 39 44 E-mail (personne compétente): info@trendsolution.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 145 (+41 (0)44 251 51 51)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290 Substances ou mélanges corrosifs pour Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux

Skin Corr. 1B / H314 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

891033 CHF

Page 1 / 8

Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation Provoque de graves lésions des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles — exposition unique

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

# Pictogrammes des risques





# Danger

# Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H290 Peut être corrosif pour les métaux.

# Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.

P260 Ne pas inspirer les vapeurs. P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

8701 N° de l'article: Plan-B Entkalkungsmittel Date d'exécution: 02.09.2021 Date d'émission: 25.05.2021 30.09.2021 Date d'édition: Version:

891033 CHF Page 2 / 8

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P363

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403 + P233

P405 Conserver sous clé.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels. P501

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acide chlorhydrique à

#### Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

# 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

## Mélanges

**Description** Préparation à base d'eau, contenant les substances dangereuses suivantes:

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
231-595-7 017-002-01-X	01-2119484862-27 acide chlorhydrique à Skin Corr. 1B H314 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1B H314 >= 25 / Skin Irrit. 2 H315 >= 10 / Eye Irrit. 2 H319 >= 10 / STOT SE 3 H335 >= 10	25 - 50

#### Indications diverses

Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

# Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

# Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

# Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

# Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

# Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# Moyen d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

# Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

891033 CHF

Page 3 / 8

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites au poste de travail:

non applicable

# 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

#### **Protection individuelle**

## **Protection respiratoire**

Non applicable.

# Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374

891033 CHF

Page 4 / 8

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique:
Couleur:
Cdeur:
Caractéristique
Seuil olfactif:
Ciquide
cf. étiquette
caractéristique

pH à 20 °C: < 1

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle 100 °C

d'ébullition:

Source: acide chlorhydrique à

Point éclair: non applicable Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion: non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: non applicable Limite supérieure d'explosivité: non applicable Pression de vapeur à 20 °C: 227 mbar

Source: acide chlorhydrique à

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1.15 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité: non applicable
Température de décomposition: non applicable

Viscosité à °C: 10 - 11 sec DIN 4 mm

Propriétés explosives: non applicable Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 0 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 0 pds % Eau: 70 pds %

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

891033 CHF

Page 5 / 8

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

# 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiquë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

# Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

891033 CHF

Page 6 / 8

#### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

# Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

# Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

140603 Autres solvants et mélanges de solvants

# Élimination appropriée / Emballage

# Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

# 14.1. Numéro ONU

UN 2922

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): ÄTZENDER FLÜSSIGER STOFF, GIFTIG, N.A.G.

(CHLORWASSERSTOFFSÄURE LÖSUNG)

Transport maritime (IMDG): CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Hydrochloric acid solution)

Corrosive liquid, toxic, n.o.s.
(Hydrochloric acid solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

8 (6.1)

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

# **Indications diverses**

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 8701 30.09.2021 Plan-B Entkalkungsmittel Date d'exécution: 02.09.2021 Date d'émission: 25.05.2021

891033 CHF Page 7 / 8

# Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-B

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

#### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 345

#### **Directives nationales**

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

# Autres informations, restrictions et dispositions légales

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE	Désignation	Numéro d'enregistrement	
n°CAS		REACH	
231-595-7	acide chlorhydrigue à	01-2119484862-27	

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Texte intégral de la classification suivant la section 3

Skin Corr. 1B / H314 Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

STOT SE 3 / H335 Toxicité spécifique pour certains Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles — exposition unique

# Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 Substances ou mélanges corrosifs pour D'après les données d'essais.

les métaux

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée/irritation cutanée Méthode de calcul. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation Méthode de calcul.

oculaire

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.

organes cibles — exposition unique

# Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP Limite d'exposition professionnelle

VLB Valeur limite biologique

CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:8701Plan-B EntkalkungsmittelDate d'édition:30.09.2021Date d'exécution: 02.09.2021Version:1.5Date d'émission: 25.05.2021

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport

891033 CHF

Page 8 / 8

aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.